

LE " SEMINARIUM INDICUM " D'ANTOINE WALAEUS

SUMMARIUM. — Breviter exponuntur origo et constitutio seminarii quod Antonius Walaëus excogitavit pro pastoribus reformatis in Indias Orientales mittendis.

Le décret du Concile de Trente sur l'érection des séminaires fut d'une importance capitale pour l'éducation du clergé.¹ Reprenant une institution médiévale, tombée en désuétude, il la rendait obligatoire pour toute l'Église catholique et lui assurait, de par son autorité, une existence qui affronterait les siècles à venir.

Ce décret ne resta pas sans influence sur la formation morale et intellectuelle des futurs missionnaires. A vrai dire, au Moyen-Age on ne s'était nullement désintéressé de cette formation, car tant les Dominicains que les Franciscains s'étaient efforcés dès le XIII^e siècle, de préparer le plus parfaitement possible les candidats-missionnaires. Mais les grandes découvertes des XV^e et XVI^e siècles et la reprise de missions jadis abandonnées firent vivement sentir la nécessité d'une initiation missionnaire de plus en plus appropriée; de grands théoriciens de l'idéal missionnaire, tels J. Acosta, S.J., et surtout Thomas de Jésus, O.C.D.,² pour ne citer que les deux principaux, soulignèrent fortement

¹ ST. EHSSES, *Concilii tridentini actorum pars sexta (Concilium tridentinum ...*, t. 9), 1924, p. 596-598 : canones reformati abusuum de sacramento ordinis, cap. 16.

² JOSEPH DE ACOSTA, *De procuranda Indorum salute*, l. IV : Qualem oporteat esse ministrum salutis Indorum, quibus praesidiis hanc prosequi debeat ; ed. Lugduni, 1669, p. 255-345 ; cf. LEÓN LOPETEGUI, *El Padre José de Acosta, S.I., y las misiones*, Madrid, 1942, p. 308-318. — THOMAS A IESU, *De procuranda salute omnium gentium*, l. III, c. 2-4 ; ed. Antverpiae, 1613, p. 106-118 ; ed. *Opera omnia*, Coloniae Agrippinae, 1684, t. I, p. 49b-55b ; ed. cura p. Thomae a Iesu, Roma, 1940, p. [169]-184 ; les chapitres portent les titres suivants : c. 2. De eligendis efformandisque ministris pro fide catholica propaganda ; c. 3. De instituendis seminariis pro ministris efformandis et accingendis ad fidei propagationem ; c. 4. De apparatu faciundo ad misiones aggrediendas.

cette nécessité, et une solution concrète fut cherchée dans l'érection de collèges destinés à la formation des aspirants-missionnaires.³

Ce soin d'une éducation missionnaire ne se restreignit pas à la seule Église catholique ; assez tôt les protestants s'en rendirent compte. C'est ainsi que Jean-Albert Fabricius, dans son ouvrage *Salutaris lux evangelii*, put énumérer non seulement une longue liste de séminaires catholiques, mais aussi quelques initiatives et collèges protestants.⁴ Fabricius s'intéresse de façon toute spéciale au « Seminarium indicum » fondé par Antoine Walaëus à Leyde ; il en reproduit même partiellement les statuts. Le séminaire présente en effet un double intérêt : il nous révèle la préoccupation des « réformés » ; il exerça une influence considérable aux Indes.

Ceci nous a amené à étudier plus à fond ses origines et son organisation.⁵ Mais jetons d'abord un regard sur le fondateur lui-même.

³ Cf. CARLO LONGHI, *La formazione intellettuale dei missionari dal secolo XIII al secolo XVIII* (Urbaniana, 1), Roma, 1938.

⁴ *Salutaris lux evangelii toti orbi per divinam gratiam exoriens sive Notitia historico-chronologica, literaria et geographica propagatorum per orbem christianorum sacrorum*, Hamburgi, 1731, p. 566-625 ; au ch. 33 (p. 566-577), l'auteur parle de la Congrégation romaine de Propaganda Fide ; au ch. 34 (p. 577-585), il traite du séminaire romain de Fide propaganda, énumérant en outre de nombreux séminaires catholiques (p. 577-580), et du « seminarium indicum » de Walaëus (p. 580-585) ; au ch. 35 (p. 585-625), il s'occupe de plusieurs initiatives protestantes.

⁵ Bibliographie sur le « seminarium indicum » : J. A. GROTHE, *Het seminarie van Walaëus*, dans *Berigten van de Utrechtsche Zendingsvereniging*, 23 (1882), p. 20 ss. ; J. D. DE LIND VAN WIJNGAARDEN, *Antonius Walaëus*, Leiden, 1891, p. [189]-211 ; J. RAUWS, *Het seminarie van Walaëus*, dans *Mededeelingen. Tijdschrift voor zendingswetenschap*, 76 (1932), p. 279-283. — A consulter en outre : d'abord les ouvrages de caractère général, tels : P. HOFSTEDÉ, *Oost-Indische kerkzaken*, 2 dln, Rotterdam, 1779 ; J. C. NEURDENBURG, *Geschiedenis tegenover kritiek*, Rotterdam, 1864 ; C. A. L. VAN TROOSTENBURG DE BRUYN, *De hervormde kerk in Nederlandsch Oost-Indië onder de Oost-Indische Compagnie (1602-1795)*, Arnhem, 1884 ; J. B. CALLENBACH, *Justus Heurnius, eene bijdrage tot de geschiedenis des christendoms in Nederlandsch Oost-Indië*, Nijkerk, 1897, p. [7]-42 ; H. DIJKSTRA, *Het evangelie in onze Oost. De protestantsche zending in het tegenwoordige Nederlandsch Indië van de eerste vestiging tot op onzen tijd*, dl 1, 2e dr., Leiden, 1900, surtout p. 71-81 ; C. W. TH. VAN BOETZELAER VAN DUBBELDAM, *De gereformeerde kerken in Nederland en de zending in Oost-Indië in de dagen der Oost-Indische Compagnie*, Utrecht, 1906 ; J. D. WIELENGA, *De classis Walcheren en de zending van 1603-1675*, dans *Archief. Vroegere en latere mededeelingen voornamelijk in betrekking tot Zeeland...*, 1915, p. [51]-85 ; H. D. J. BOISSEVAIN, *De zending in Oost en West. Verleden en heden*, dl. 1, 's Gravenhage, 1934, surtout p. [27]-69 (art. du professeur A. M. Brouwer) ; etc. ; ensuite les actes des différentes « classes » et synodes, en grande partie inédits ; quelques extraits ont été publiés en appendice des livres de J. B. CALLENBACH, *Justus Heurnius*, et de VAN BOETZELAER, *De gereformeerde kerken* ; voir aussi : [J. A. GROTHE], *Archief voor de geschiedenis van de oude Hollandse zending*, 6 dln, Utrecht, 1884-1891 ; J. REITSMA-D. VAN VREEN, *Acta der provinciale en particuliere synoden gehouden in de Noorderlijke Nederlanden gedurende de jaren 1572-1620*, 8 dln, Groningen, 1892-1899.

1. *Vie et œuvres d'Antoine Walaeus.*

Antoine de Waele, communément appelé Walaeus, naquit à Gand le 3 octobre 1573 de Jacques de Waele et Marguerite Wagenaers.⁶ Jeune homme, son père s'était mis au service du comte van Egmond ; mais lors de la décapitation de celui-ci, il dut s'enfuir de la cour comtale et chercher un asile à Gand. Ce ne fut cependant qu'en 1581 qu'il manifesta ses préférences pour la Réforme, quand il plaça son fils Antoine, âgé de huit ans, à l'école du pasteur Titus d'Enghien. Dans la mêlée des événements qui suivirent la Pacification de Gand (1576), Jacques se rangea du côté du prince d'Orange et fut en conséquence emprisonné en 1583 ; mais bientôt il recouvra la liberté et profita d'une occasion propice pour se réfugier dans l'île de Walcheren, où son épouse et ses enfants le suivirent en 1584.

Là, en 1588, le jeune Antoine se sentit poussé vers la carrière de ministre du culte. Il fréquenta donc l'école de Middelbourg, jusqu'en 1596, les difficultés financières de ses parents l'empêchant de s'initier à la théologie. Mais lorsque le synode de Middelbourg demanda aux États de Zélande d'ouvrir un séminaire théologique à l'université de Leyde, Antoine fut un des premiers à profiter des bourses d'études mises à la disposition des étudiants. Ayant achevé sa théologie en 1599, il entreprit un long voyage à travers la France, la Suisse et l'Allemagne, et se mit au courant des divers mouvements « réformés ». En 1601, il était de retour à Leyde. On lui offrit successivement la charge de pasteur à Leyde et à Calais, mais il refusa ; ce n'est qu'en 1605 qu'il accepta la même fonction à Middelbourg. L'année précédente il avait épousé Paschasie van Isenhoudt, qui devait lui donner neuf enfants.

Durant quatorze ans, Antoine s'acquitta de sa fonction de ministre. En 1619 il fut nommé professeur à l'université de Leyde et retint cet

⁶ Bibliographie sur Antoine Walaeus : JEAN DE WAELE, *Vita Antonii Walaei*, dans les *Opera omnia* d'Ant. Walaeus, ed. Lugduni Batavorum, 1647, t. 1 ; cette biographie fait fonction d'introduction ; n'ayant pu consulter que l'édition de 1643, il nous a été impossible d'utiliser cette *Vita* ; J. BORSIUS, *Antonius Walaeus in zijn leven en zijne verdiensten*, dans *Nederlandsch archief voor herkelijke geschiedenis*, door N. C. Kist-H. J. Royaards, 19 - ser. 2, 8 - (1848), p. 1-55 ; selon de Lind van Wijngaarden (*Ant. Walaeus*, p. 22, note 2) cette biographie reprend et complète celle de Jean de Waele ; B. GLASIUS, *Godgeleerd Nederland. Biographisch woordenboek*, t. 3, 1856, p. 579-582 ; A. J. VAN DER AA, *Biographisch woordenboek*, t. 20, 1877, p. 32-35 ; J. D. DE LIND VAN WIJNGAARDEN, *Antonius Walaeus*, Leiden, 1891, p. [1]-98 ; l'auteur déclare s'inspirer surtout de la *Vita* écrite par Jean de Waele ; P. C. MOLHUYSEN-P. J. BLOK, *Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek*, t. 2, 1912, col. 1513-1517 ; etc.

office jusqu'à sa mort qui survint le 9 juillet 1639 ; trois fois il dut remplir la charge de recteur. Le 14 juillet suivant, Jean Polyander prononça l'oraison funèbre, au cours d'une académie solennelle.⁷

Doux de caractère, Walaeus était avant tout un pasteur et un professeur zélé ; il travailla toute sa vie à l'enseignement et la sauvegarde de ce qu'il croyait, en toute conscience, être la vérité.

Son fils Jean, qui publia ses *Opera omnia* et écrivit sa vie, caractérise comme il suit l'enseignement de son père : « tradebat plene, explicabat plane et apposite, probabat solide, efferebat nervose ».⁸

Il peut être utile de reproduire les titres des ouvrages de Walaeus. Nous suivons l'édition de 1643, faite à Leyde par son fils Jean.

Antonii Walaei | s. sanctae theologiae doctoris et professoris in Academia | batava Leydensi | opera omnia. | ... | Lugduni Batavorum, | Ex officina Francisci Hackii, | Anno 1643.

T. I. *Enchiridion religionis reformatae ad ministerii candidatorum examen* : p. 1-108 ; bien que datant de sa période de régent du séminaire, cet ouvrage n'avait pas été publié ; — *Loci communes s. theologiae* : p. 109-558 ; édition corrigée et augmentée ; cet ouvrage contient un *Tractatus de sabbatho*, qui avait été composé à part. T. II. *De munere ministrorum Ecclesiae et inspectione magistratus circa illud* : p. 1-73 ; le texte latin n'est pas de Walaeus, mais de Louis de Renesse, qui le fit précéder d'une préface (f. p. 3-5) ; Walaeus avait écrit en néerlandais, en 1615, alors qu'il était encore ministre du culte à Middelbourg : *Het ampt der kerckendienaren, midtsgaders de authoriteyt ende opsicht die een hooghe christelicke overheydt daer over toecompt* ; la dédicace de Walaeus se trouve au f. p. 6.⁹ — *Responsio ad censuram Iohannis Arnoldi Corvini in clar. viri d. Petri Molinaei anatomen Arminianismi, et ad scripta Remonstrantium qui ad synodum Dordracenam citati sunt, pro defensione doctrinae in eadem synodo explicatae et stabilitae* : p. 75-256 ; la première édition date de 1625 ; — *Compendium ethicae aristotelicae ad normam veritatis christianae revocatum* : p. 257-292 ; — *Orationes publice in academia habitae* : p. 299-318 ; au nombre de trois ; — *Disputationes* : p. 319-365 ; au nombre de onze ; — *Consilia et epistolae* : p. 366-498 ; — *Poemata* : p. 499-511.¹⁰

⁷ Cette oraison funèbre a été publiée en tête des *Opera omnia* ; voir p. ex. l'édition de 1643, t. I, f. p. 4^v-7^r.

⁸ Texte cité par J. D. DE LIND VAN WIJGAARDEN, *Ant. Walaeus*, p. 27, note 1.

⁹ L'ouvrage avait été traduit en français par Jean Crucius, en 1618 ; cf. t. I, f. p. 3^v.

¹⁰ Walaeus prit aussi une large part à la rédaction de la *Synopsis purioris*

2. *Projet d'un séminaire avant 1622.*

Bien que le séminaire de Walaeus ne fût érigé qu'en 1622, sa nécessité avait été entrevue une vingtaine d'années auparavant. Il se rattache, pour ainsi dire, à la fondation de la « compagnie Néerlandaise des Indes Orientales » en 1602. Car il ressort de l'examen des documents que l'initiative missionnaire pour les colonies d'Orient eut pour auteurs les armateurs de cette Compagnie. En 1621, une autre Compagnie fut fondée, celle des Indes Occidentales ; mais celle-ci, à la différence de la première, ne suscita aucune activité missionnaire en ces contrées ; tout le mérite en revient au Consistoire d'Amsterdam.

Quand les premiers navigateurs hollandais appareillèrent pour les Indes Orientales, ils demandèrent instamment l'assistance de ministres du culte. Mais le recrutement fut assez laborieux au début. Les premières expéditions néerlandaises, en effet, étaient plutôt des entreprises de guerre et de conquête, et, qui plus est, un voyage aux Indes, vers 1600, était semé de périls : les flottes portugaise et espagnole parcouraient les mers ; il fallait compter avec les pirates et les habitants des côtes avides de trésors ; les maladies tropicales, surtout, opéraient de grands ravages. Ainsi, des 250 hommes qui prirent part à une première expédition en 1595-1597, seuls 90 retournèrent au pays natal.¹¹

Ces faits n'étaient pas de nature à encourager les ministres de la Religion réformée. D'ailleurs, était-il bien à conseiller de partir pour les Indes alors que la Réforme était encore si mal établie aux Pays-Bas ? Ne fallait-il pas concentrer toutes les forces disponibles contre l'Église catholique qui ne consentait nullement à laisser le champ libre aux réformateurs et à la « Religion pure » ?

Les directeurs de la Compagnie¹² ne se tinrent pas pour vaincus et

theologiae, le manuel classique de l'Église réformée au XVII^e siècle, rédigé sous les auspices de la faculté théologique de l'université de Leyde. La *Synopsis* fut imprimée une première fois en 1625, puis de nouveau en 1632, 1642, 1652, 1658, et enfin en 1881 par les soins de H. Bavinck. Cf. G. P. ITTERZON, *Het gereformeerde leerboek der 17. de eeuw*, « *Synopsis purioris theologiae* », 's Gravenhage, 1931 ; les éditions y sont mentionnées à la p. 62 ; voir aussi J. D. DE LIND VAN WIJNGAARDEN, *Ant. Walaeus*, p. 64, note 2.

¹¹ EMANUEL VAN METEREN, *Historie van de oorlogen en geschiedenissen der Nederlanden en derzelver naburen*, t. 6, éd. Gorinchem, 1753, p. 508-515.

¹² La Compagnie Néerlandaise des Indes Orientales était composée de diverses Chambres, ayant leurs sièges respectifs dans les principales villes ; chaque Chambre avait ses propres directeurs, qui, tous ensemble, étaient au nombre de 60 et recevaient leur charge des états provinciaux ; 17 d'entre eux, élus à ce propos, s'occupaient de la direction générale de la Compagnie et formaient la Chambre des XVII. Voir EM. VAN METEREN, *loc. cit.*, t. 8, 1760, p. 146-149.

s'adressèrent à l'Église. C'était une honte pour la religion de ne pas comprendre « sa » vocation ! La Chambre des XVII proposa donc un subside annuel de 200 à 300 florins aux étudiants ecclésiastiques, à la condition que, leurs études achevées, ils serviraient aux Indes pendant une période de cinq ans.¹³

Ainsi l'avenir serait assuré. Mais entre temps il fallait tout de suite pourvoir à la demande des armateurs. On s'efforça, par conséquent, en 1603, de trouver deux ministres capables d'annoncer l'évangile aux Indes et d'y contribuer à l'extirpation de la superstition des Maures et des Athées au moyen de l'Écriture.¹⁴ Puis on retourna, en 1605, à la proposition initiale des étudiants : on prendrait à charge quatre étudiants pour le cas où des candidats se présenteraient.¹⁵ Un seul se présenta, en 1606, à la Chambre de Delft, Henry Slatius : il reçut, de 1606 à 1609, 270 florins annuels, mais ne répondit pas à l'attente de la Chambre ; convaincu de conspiration contre la vie du prince d'Orange, il fut décapité à La Haye le 5 mai 1623.¹⁶

Les candidats-missionnaires n'affluant pas, la Chambre des XVII proposa, en 1610, de choisir quelques hommes avancés en âges et versés dans la Sainte Écriture, et de les envoyer aux Indes.¹⁷ Alors, Walaeus eut, durant la période de son ministère à Middelbourg, la consolation de voir partir quelques-uns de ses disciples.¹⁸

Cependant, ce n'étaient là que des initiatives isolées, et l'on comprit fort bien que les Indes ne seraient jamais équipées en missionnaires si l'on ne renouvelait pas la méthode de recrutement. Pour obtenir un résultat durable il fallait créer un organisme préparatoire à l'œuvre des missions, au soutien duquel tous les colloques ou « classes »¹⁹ concourraient, c'est-à-dire un collège, où, sous la guide de professeurs spécialisés, des jeunes gens recevraient une formation morale et intellectuelle adaptée à la charge de pasteur missionnaire. L'éducation devrait envi-

¹³ Cf. DE LIND VAN WIJNGAARDEN, *Ant. Walaeus*, p. 195.

¹⁴ J. A. GROTHE, *Archief*, t. 5, p. 1.

¹⁵ *Loc. cit.*, t. 5, p. 2.

¹⁶ Cf. VAN TROOSTENBURG DE BRUYN, *De hervormde kerk*, p. 283-284. Le contrat avec Slatius dans GROTHE, *Archief*, t. 5, p. 4-6.

¹⁷ GROTHE, *Archief*, t. 5, p. 8-9.

¹⁸ Cf. DE LIND VAN WIJNGAARDEN, *loc. cit.*, p. 77 et 195.

¹⁹ Un mot d'explication sur l'organisation de l'Église réformée de Hollande. La plus haute autorité est celle du synode, et encore faut-il distinguer le synode national des synodes provinciaux ; à la tête de chaque église particulière ou locale se trouve un conseil ou consistoire ; une juridiction intermédiaire entre les consistoires et les synodes provinciaux est exercée par les « classes » ou colloques.

sager le côté moral d'abord, car les missionnaires devraient être des hommes pieux et des modèles de vie chrétienne ; mais aussi le côté intellectuel, car ils devraient en outre être des pasteurs doctes doués d'une connaissance plus qu'ordinaire des religions païennes et de l'Islam et posséder à la perfection les langues les plus usitées aux Indes. Ces étudiants une fois sortis du séminaire et engagés dans le ministère missionnaire, pourraient à leur tour ériger des écoles et préparer des indigènes au même ministère. Telles étaient les conclusions d'une série de délibérations de la « classis » de Delft, le 15 mai 1614.

Le projet était beau et prometteur. Mais sa réalisation ne pouvait s'effectuer sans le concours de la Chambre des XVII, concours qui regardait surtout l'aide financière et la protection de ceux qui se déclaraient favorables à l'entreprise.

Une commission fut instituée pour négocier avec les XVII. Les membres en étaient Albert d'Oosterwijck et Bernard Dwinglo. Le 7 juillet 1614, elle publia un rapport, un des documents les plus intéressants de la littérature missionnaire chez les « réformés » du XVII^e siècle. On est un peu surpris de trouver tout d'un coup des idées missionnaires aussi catégoriques et qui semblent dénoter une conscience peu commune des nécessités missionnaires du moment. Nous y apprenons que les commissaires n'ont pas eu l'occasion d'aborder les directeurs des Compagnies assemblés, mais seulement l'un ou l'autre en privé. Les entretiens roulaient surtout sur la question financière : les directeurs étaient-ils favorables à l'entreprise ; étaient-ils prêts à assurer à l'œuvre commune par leur concours financier une existence durable ? Mais les directeurs trahissaient une mentalité différente de celle qui régnait au colloque de Delft et ils ne comprirent pas que celui-ci prenait le projet tellement au sérieux. C'est que les Compagnies étaient avant tout des organismes de lucre. Les directeurs se préoccupèrent donc surtout des frais et pour prévenir de possibles extensions de ceux-ci, ils optèrent pour des prédicateurs célibataires, afin de ne pas devoir entretenir leurs femmes et leurs enfants. En somme, il leur fallait de jeunes étudiants. Mais les commissaires cherchèrent un arrangement : convaincus de la nécessité de l'aide des Compagnies, ils firent néanmoins observer que de jeunes étudiants n'étaient pas aptes à ériger des églises et à « planter parmi les païens », et qu'il fallait à cette tâche des hommes exercés depuis longtemps dans l'administration ecclésiastique. N'étaient-ce pas les directeurs de la Compagnie eux-mêmes qui, le 7 avril précédent, s'étaient adressés au colloque de Delft en vue d'obtenir quelques bons « serviteurs » et « consolateurs des malades » parce que les ministres

envoyés jusqu'alors n'avaient nullement répondu à l'attente générale? Ces serviteurs devaient, en effet, non seulement instruire leurs compatriotes, mais aussi exercer leur apostolat parmi « les pauvres païens ». Et c'était précisément cette démarche qui avait inspiré les conclusions du 15 mai.

Une solution définitive était pour lors impossible, mais la voie à suivre était indiquée : une étroite collaboration entre l'ensemble des colloques et les Compagnies. Il était hors de doute que l'apostolat missionnaire ne fût d'abord la « commune obligation » de tous les colloques, c'est-à-dire de toute l'Église réformée, qui en aucun cas ne pourrait négliger le salut des païens ; les Compagnies y devaient concourir pour échapper au blâme d'avoir cherché plutôt les richesses que le salut des indigènes et d'avoir sollicité l'aide des ministres pour implanter la religion non à cause d'elle-même et de l'avancement du salut des païens, mais dans un but lucratif, à savoir pour la stabilisation de leur commerce, la religion étant comme un lien qui attacherait plus facilement à eux les indigènes en les éloignant des Portugais.²⁰

De ces démarches, deux choses surtout sont à retenir : le colloque de Delft réclame un séminaire missionnaire et proclame que les affaires religieuses des Indes regardent toute l'Église réformée.

N'y aurait-il pas dans ces résolutions une influence implicite de Thomas de Jésus? Ce docte théoricien de l'œuvre missionnaire avait publié à Anvers en 1613 son *De procuranda salute omnium gentium*, dans lequel il mettait précisément en relief les deux points cités : 1. que l'œuvre missionnaire est la tâche de l'Église entière, et 2. que la formation des missionnaires dans des séminaires appropriés est une nécessité.²¹

L'ouvrage de Thomas n'est pas cité, il faut l'avouer, dans les actes de la « classis » de Delft, mais ceci ne doit nullement nous étonner. Et

²⁰ *Archief van de classis Delft en Delftland*, Acta, III, f. 319, 324, 328-330 ; dans VAN BOETZELAER VAN DUBBELDAM, *De gereformeerde kerken*, p. 263-266 ; cf. p. 60-63 ; GROTHE, *Archief*, t. 5, p. 31-7. Un écho s'entend à la Chambre des XVII en 1616 : GROTHE, *Archief*, t. 5, p. 77.

²¹ Cf. l. II. Ad quem potissimum pertineat infidelium salutem procurare ; Thomas précise : d'abord au Souverain Pontife qui est le chef suprême de l'Église et le successeur de Pierre (P. I), puis à tous les ordres religieux (P. II), mais surtout aux ordres mendiants (P. III) ; pour les séminaires, voir l. III, c. 3 (voir plus haut, note 2) ; Thomas y distingue trois sortes de séminaires : des séminaires composés d'étudiants non seulement ecclésiastiques, mais aussi laïques, de différentes nations ; des séminaires composés de religieux appartenant à des ordres différents ; enfin des séminaires spéciaux soit pour un pays donné, soit pour une secte déterminée. Voir ed. Antverpiae, 1613, p. 39-102, 110-116 ; ed. *Opera omnia*, Coloniae Agrippinae, 1684, t. I, p. 21a-47b, 50a-53b ; ed. p. Thomae a Iesu, Roma, 1940, p. [67]-164, [174]-181.

nous croyons que l'absence de cette mention n'enlève rien à la très grande probabilité que cet ouvrage ait été connu par les membres de la « classis ».

En tout cas, la résolution de Delft marque pour l'Église réformée des Pays-Bas une nouvelle conception de l'obligation missionnaire. Et Delft sera désormais secondé par la « classis » de Walcheren et la faculté théologique de Leyde.

En réalité, la « classis » de Walcheren s'était déjà occupée de l'instruction des prédicateurs et des « consolateurs des malades » à envoyer aux Indes. C'est ainsi que le 21 janvier 1613 nous la voyons en correspondance avec le Consistoire d'Amsterdam au sujet d'un contrat infâme exécuté par les directeurs de la Compagnie. Il s'agissait d'indigènes affiliés à l'Islam, qui après leur conversion au christianisme étaient retournés à la religion de Mahomet.²² Elle comprit donc qu'il fallait un cadre missionnaire bien instruit et capable, et la résolution de Delft lui ouvrit les yeux à de nouvelles perspectives.

Elle en vint à s'occuper effectivement de la question du séminaire dans les circonstances suivantes. Le 4 octobre 1618, il fut décidé de porter un « gravamen » au synode provincial de Zierikzee qui devait avoir lieu du 9 au 13 octobre. Le synode serait prié de faire effectuer un ordre convenable afin d'obtenir de fidèles serviteurs de la parole et des professeurs pour les Indes et d'autres régions païennes, et devrait méditer sur les moyens à employer afin de porter les Juifs à la connaissance de l'Église du Christ.

Le synode proposa une question : Comment fallait-il faire pour convertir les Indiens à la foi chrétienne, vu que les étudiants, c'est-à-dire les jeunes prédicateurs et les « consolateurs des malades » envoyés aux Indes étaient ordinairement peu exercés ? Ne fallait-il pas s'adresser à la Chambre des directeurs de la Compagnie pour en solliciter des bourses en faveur des étudiants désireux de recevoir une préparation ?

Le susdit « gravamen », ainsi que toutes les autres questions proposées au synode, fut remis au premier synode provincial suivant qui devait être convoqué après le synode de Dordrecht en 1618-1619. Entre temps il fut envoyé à toutes les « classes » pour avis.

La « classis » de Walcheren se réunit de nouveau le 12 février 1620, et l'on décida que le synode provincial de Goes devrait tâcher d'obtenir

²² Cf. WIELENGA, *De classis Walcheren*, dans *Archief*, 1915, p. 58.

des États de Zélande l'érection d'un séminaire pour des étudiants en théologie, leur permettant d'étudier la langue malaise. Et de fait, le synode inscrivit dans ses actes, en date du 14 février, la résolution suivante : Le synode devait se mettre en relation avec les États de Zélande à l'effet d'obtenir des chambres respectives de la Compagnie des Indes Orientales ce qui suit : à l'occasion de la demande d'extension d'octroi de la Compagnie, l'on devait ordonner aux directeurs de trouver des moyens qui permettraient à un nombre respectable d'étudiants en théologie de se mettre à la disposition des pays païens et de se perfectionner en toute choses utiles à leur fonction, telles l'exercice de la prédication et de l'administration des églises. Cependant comme cela ne pouvait avoir des résultats immédiats, les « classes » respectives devaient s'efforcer d'obtenir la disponibilité de quelques ministres en service moyennant des conditions raisonnables. Car l'on ne pouvait se maintenir sur la première voie, les ministres ayant jusqu'alors plutôt neutralisé les virtualités que la prédication aurait dû développer. Il fallait donc, à tout prix, solliciter les Chambres de pourvoir le plus tôt possible à toutes les nécessités, et surtout de donner la préférence à des commissaires capables et craignant Dieu ; car la bonne conduite des citoyens hollandais dans les pays à coloniser serait une illustration de la vérité et gagnerait facilement les païens au Christ.

Un appel y était, en outre, fait non seulement aux ministres, mais aussi aux fidèles. Les ministres devaient montrer à leur troupeau le grand service qu'ils rendaient à Dieu et au salut des païens, alors qu'ils se souvenaient des pays où la Hollande avait ses colonies ; ils devaient porter des hommes vertueux à s'enrôler au service de ces pays ; de même, dans les prières publiques, ils devaient prier Dieu afin de faire descendre sa bénédiction sur le ministère de l'Évangile pour l'illumination et la conversion des infidèles.²³

On peut regretter que la « classis » de Walcheren et le synode provincial de Goes aient été liés au bon plaisir des chambres de Commerce. Mais heureusement les États de Zélande confirmèrent les résolutions prises au synode. Ils comprirent que cet exposé était d'une importance capitale ; ils s'en occuperaient par conséquent, et, dans la mesure du nécessaire, ils se mettraient en relation avec les directeurs de la Compagnie.

²³ Cf. REITSMA-VAN VEEN, *Acta der provinciale en particuliere synoden*, t. 5, p. 152 (Zierikzee), 160 (Goes).

Sur ces entrefaites, on demanda instamment des Indes l'érection d'un séminaire aux Indes même pour la formation d'un cadre missionnaire indigène. La supplique portait la signature du pasteur Sébastien Danckaerts, opérant à Amboine. Un étudiant de Leyde, du nom de Juste Heurnius, appuyait la demande.²⁴

La question fut abordée au synode de Rotterdam, tenu du 20 au 30 juillet 1621. Selon toute probabilité, fut-il reconnu au terme de la discussion, les Indes se convertiraient à la religion chrétienne à condition d'avoir des prédicateurs de leur propre nation. Pour en arriver là, il n'y avait certes pas de moyen plus adapté que d'ériger dans le pays même un séminaire où de jeunes indigènes recevraient une éducation missionnaire appropriée sous la direction de ministres établis dans le pays. Personne ne pouvait douter que l'activité de ces pasteurs indigènes serait d'une grande efficacité tant pour la prédication à leurs compatriotes que pour la formation de nouvelles communautés.

Le synode de Rotterdam se proposa en conséquence de recommander explicitement cette œuvre aux directeurs de la Compagnie et, avec leur approbation, aux États Généraux, voire au Prince lui-même. Il ordonna même une collecte auprès des personnes privées afin de pourvoir aux moyens financiers.²⁵

La Chambre des XVII délibéra longtemps. Mais les députés des synodes du Sud et du Nord, ainsi que les prédicateurs des lieux où la Compagnie avait érigé des chambres insistèrent. Et finalement les XVII cédèrent.²⁶

3. *Le séminaire de Walaeus.*

Bien que les derniers entretiens et délibérations eussent porté sur l'érection d'un séminaire pour indigènes, ce fut en fin de compte la conception de Delft qui l'emporta, et un séminaire fut ouvert à Leyde sous la direction de Walaeus.

La Chambre des XVII avait demandé l'avis de la faculté de théologie de l'université de Leyde. Celle-ci fournit un projet qui, après

²⁴ Sur Justus Heurnius voir J. B. CALLENBACH, plus haut, note 5. La lettre de Danckaerts dans GROTHE, *Archief*, t. 5, p. 104-9.

²⁵ GROTHE, *Archief*, t. 2, p. 1-2.

²⁶ *Loc. cit.*, t. 5, p. 126-8, 132 : résolutions des XVII en 1621/2 ; p. 172 : extrait d'une lettre de la classis de Walcheren en 1622 (12 déc.).

examen, parut être de la main de Walaeus. On connaît le lion à sa griffe.²⁷

En effet, Walaeus était l'homme tout indiqué, étant parfaitement à la hauteur des démarches faites par les « classes » de Delft et de Walcheren. D'ailleurs Walaeus appartenait à la classis de Walcheren lors de son ministère à Middelbourg.

Examinons brièvement le document dont nous reproduirons le texte en appendice.

C'est un écrit remarquable, fruit de lectures et de réflexions personnelles. Tout l'exposé tend à former des hommes de vertu et de science.

L'auteur commence par justifier l'érection d'un séminaire en invoquant le principe de la communication des biens spirituels, surtout à ceux auxquels nous sommes redevables de biens matériels. La Compagnie des Indes recueillant des trésors matériels de la colonisation des Indes, doit par conséquent prendre à sa charge cette fondation.

Comme il s'agit de préparer des ministres capables et zélés, il faut donner toute son attention au choix et à l'éducation des candidats.

Le choix est une opération toujours délicate, et des maîtres autrement expérimentés peuvent être victimes d'illusions. Pour ce motif, Walaeus ne veut que des jeunes gens sérieux, capables de se déterminer à leur vocation par conviction. Cependant, même en ce cas les apparences peuvent être trompeuses. Le candidat peut ne pas manifester ses intentions vraies et donc viser à tromper ses maîtres, en conservant extérieurement une conduite satisfaisante ; et il n'est pas exclu qu'il soit lui-même dans l'illusion. Walaeus indique donc les remèdes. Au premier mal il oppose non seulement le consentement des parents ou tuteurs et des proches membres de la famille, mais aussi et surtout un certificat de bonne conduite à fournir soit par une église particulière ou « classis », soit par l'université de Leyde, soit par d'autres hommes pieux dont le jugement ne peut être suspect en la matière. C'est qu'un jeune homme se révèle toujours tel qu'il est à un certain moment de son existence, soit dans la maison paternelle, soit à l'école, soit dans ses relations avec l'église. L'illusion personnelle de même que le désir de tromper seront, en outre, vite démasqués en imposant un noviciat d'une certaine durée, pendant lequel le candidat se convaincra de l'importance de sa démarche et des qualités requises pour correspondre aux exigences de l'état auquel il se prépare. Seulement au bout de

²⁷ HOFSTEDE, *Oost-Indische kerkzaken*, dl 2, p. 10.

son noviciat, le candidat pourra être admis définitivement parmi les élèves.

Relevons maintenant les points fondamentaux du système d'éducation.

Il y a d'abord la formation intellectuelle. Bien que les candidats suivraient les cours à l'université de Leyde, le développement et le progrès des études seraient contrôlés par un régent, chez qui ils logeraient ; le régent compléterait même ces études surtout par des exercices pratiques. La langue du séminaire serait le latin. Les candidats se perfectionneraient dans la théologie, la philosophie et les langues, c'est-à-dire le latin, le grec et l'hébreu, auxquels il faut ajouter le malais, soit la langue des Indes, enseigné de préférence par un pasteur qui aurait séjourné aux Indes. Puis, plus spécialement en vue du ministère pratique, il y aurait des cours pratiques et des exercices. Il faut donner un temps assez long à la lecture et l'explication de l'Écriture Sainte, à la répétition des chapitres les plus importants du catéchisme, aux controverses qui varient selon l'adversaire à combattre ou à convaincre, à un cours d'éloquence sacrée, à une espèce de théologie pastorale : comment doit-on se comporter soit au pays natal, soit aux missions ; comment faut-il aborder les hommes, tant les ignorants que ceux qui se prévalent d'arguments spécieux, etc.

L'on comprend très bien dès lors que l'on attacherait une très grande importance à la connaissance des adversaires à convaincre et des peuples à convertir. Aux Pays-Bas, les ministres reçoivent des instructions spéciales pour combattre les « papistes » ; ceux qui se préparent au ministère missionnaire doivent s'armer contre les Juifs, les Mahométans et les païens. A cet effet Walaeus présente un ouvrage écrit par Phil. de Mornay, sieur du Plessis-Marly et d'autres analogues.²⁸ C'est pour le même motif qu'il insiste sur la nécessité de connaître l'histoire et les mœurs des peuples à évangéliser.

Toutes ses études auraient un but concret et éminemment pratique. Elles devraient donc être animées d'un souffle vivifiant. En conséquence, le régent devrait nourrir l'âme de ses étudiants du zèle pour la propagation de la foi, et surtout l'étude de l'histoire de l'Église et de l'Écriture devrait se faire dans un vrai esprit missionnaire.

²⁸ PHILIPPI MORNAEI PLESSAEI, *De veritate religionis christianae adversus Atheos Epicureos, Iudaeos, Mahumedistas et caeteros infideles liber*, Antverpiae 1582 ; ouvrage d'abord composé en français : *De la vérité de la religion chrétienne contre les athées, Epicuriens, Payens, Juifs, Mahométans et autres infidèles*, Anvers, 1581 (Cf. J.-CH. BRUNET, *Manuel du libraire...*, éd. 5, t. 3, col. 1911).

Walaeus savait en outre que les directeurs de la Compagnie avaient l'intention d'ériger un séminaire indigène aux Indes. En vue donc de perfectionner l'enseignement et la préparation des ministres destinés aux missions, il suggère une correspondance régulière entre les deux institutions. Le séminaire des Indes devra s'inspirer du règlement de vie observé à Leyde, tandis que celui des Pays-Bas pourra profiter des expériences faites aux Indes. Et si le cas se présente où l'un ou l'autre étudiant indien puisse se rendre à Leyde, celui-ci sera reçu à bras ouvert, car Walaeus est convaincu que non seulement ses études théologiques en seront avantagées, mais il pense également aux bienfaits qui en pourront résulter pour la connaissance tant de la langue que des mœurs indigènes.

Il y a aussi la formation morale et religieuse. Et Walaeus est on ne peut plus sévère.

Les étudiants doivent à tout prix éviter et faire éviter en leur présence un langage qui ne sied pas à un chrétien, bien moins à un futur ministre du culte, tels par ex. les blasphèmes, le mensonge, la calomnie, des paroles obscènes, etc. Il est absolument défendu de fréquenter les cabarets et auberges, de s'adonner aux jeux bruyants et de hasard, de fumer, de prendre des boissons enivrantes, de visiter des jeunes filles, même en vue d'un mariage possible. Et quoique les visites aux amis soient permises, l'autorisation du régent est requise pour les faire, et les étudiants doivent veiller à être de retour pour neuf heures du soir. La réception d'étrangers au séminaire est soumise au jugement du régent.

Les repas et exercices se feront en commun, mais il est absolument défendu aux étudiants d'entrer dans les parties de la maison que le régent se sera réservées pour lui et sa famille. Personne ne peut vendre, acheter ou échanger des livres ou meubles sans la permission du régent. En un mot, celui-ci serait le maître absolu de la discipline. Et le règlement était à prendre à la lettre, car de graves sanctions étaient prévues contre les délinquants. C'était d'abord le régent lui-même qui devait imposer les punitions en tenant compte de la gravité de la faute et selon les règles de la prudence ; il pouvait donc afin d'exercer un contrôle efficace, interroger les disciples, inspecter leurs chambres et leurs livres. Lorsque ses réprimandes restaient sans effet, il n'avait qu'à informer la faculté théologique, et si les délinquants étaient de vrais contumaces, il avertirait leurs protecteurs et avec le consentement de ceux-ci il les renverrait. Car les étudiants eux-mêmes prêteraient serment devant la faculté de théologie et les délégués de la Compagnie d'observer le rè-

blement. Les conséquences pour ceux qui seraient renvoyés n'étaient pas moins graves : ils resteraient exclus à perpétuité des églises et des écoles, sauf intervention de leurs protecteurs, et, en ce cas, ils ne seraient admis qu'après un temps de probation considérable ; ils devraient, en outre, restituer les dépenses inutilement faites pour eux durant leur séjour au séminaire.

A côté de cet aspect, disons négatif, il y a un aspect positif, qui se résume comme il suit : les étudiants s'adonneront aux exercices de piété, à l'abstinence, aux jeûnes, aux prières non seulement privées dans leurs propres chambres, mais aussi en commun, à l'assistance aux sermons, à la visite des pauvres et des affligés, à la consolation des malades, etc. Cette visite est grandement soulignée parce que c'est un moyen efficace pour faire croître la grâce dans l'âme du futur ministre et en même temps une prédication par l'exemple : les hommes charnels et féroces et ceux qui vivent encore éloignés de la foi chrétienne en sont émus et pour ainsi dire stimulés à estimer et à examiner attentivement la religion qui produit de tels fruits.

Le temps que les étudiants devaient passer au séminaire était donc avant tout destiné à la formation morale et intellectuelle afin d'en faire de dignes ministres du culte. La règle suivante se justifie donc de par soi : aucun étudiant ne peut, de sa propre initiative, se présenter soit à une église soit à une « classis » avant que ne soit écoulé le temps de sa formation, à moins que le régent, après examen, ne le juge capable et ne le recommande aux églises et aux « classes ».

Walaeus avait surtout insisté sur l'éducation des candidats-missionnaires, et n'avait touché le côté économique qu'en passant. Comme c'étaient les directeurs de la Compagnie des Indes qui devaient pourvoir à l'administration et à l'aide financière du séminaire, il est compréhensible qu'ils aient élaboré une « Ordonnance » à ce sujet.²⁹

Déjà Walaeus lui-même avait établi que les étudiants logeraient dans la maison du régent sous la guide duquel ils se prépareraient à leur futur ministère. Les directeurs de la Compagnie reprennent cette règle et décrètent qu'une somme de 200 florins par an et par étudiant lui sera versée afin de pourvoir convenablement aux besoins matériels des séminaristes ; il recevra en outre 400 florins par ans et sa femme pourra se procurer quelques épices.

²⁹ « Ordonnantie op de oeconomie ofte huyshoudinge », publiée par A. J. GROTHE, *Het seminarie*, dans *Berigten*, 23.

Mais tout ne se fera pas aux frais de la Compagnie. Les étudiants doivent se pourvoir de lits et du linge nécessaires, ainsi que des autres objets qui composent un trousseau complet. La lessive se fera à leurs frais ; il en sera de même de l'éclairage. Notons en passant que Walaëus avait prescrit le couvre-feu à 10 heures du soir, tout en laissant pleine liberté pour l'usage des moyens d'éclairage pendant la matinée.

Les directeurs s'engageaient à assurer les dépenses médicales et pharmaceutiques en cas de maladie, ainsi que les dépenses extraordinaires pour la nourriture supplémentaire, à la condition toutefois que le régent présentât et signât lui-même les comptes. Ils s'engageaient aussi à payer 70 florins par an pour frais de livres et d'habillement ; mais la distribution de cette somme se ferait sous la direction du régent.

Enfin, la femme du régent ne pouvant nullement se mettre au service de tous et de chacun sans se dérober à sa tâche de ménagère et de mère de famille, les directeurs lui adjoindraient une femme âgée et de bonnes mœurs ; celle-ci viendrait donc tous les jours pour arranger les lits, nettoyer les chambres, s'occuper du linge et de la lessive, etc. ; elle assisterait le régent et sa femme en cas de maladie de l'un ou l'autre étudiant.

Tout était donc prévu, tout arrangé, et les projets étaient admirables. L'érection du séminaire fut décidée par la Chambre des XVII le 1^{er} avril 1622, la même année que fut érigée à Rome la Congrégation de Propaganda Fide par le pape Grégoire XV. Et il ne sera pas sans intérêt de rappeler que l'Ordre des Carmes déchaussés avait érigé un séminaire international des missions à Rome en 1620 et un séminaire régional, par l'intermédiaire du p. Thomas de Jésus, à Louvain, en 1621.³⁰

Les XVII demandèrent instamment à Walaëus de bien vouloir accepter l'office de régent. Ayant élaboré le projet principal et conçu l'esprit propre du séminaire, il était tout indiqué pour faire observer le règlement et pour maintenir l'esprit. Walaëus déclina d'abord la charge, mais finit par céder. Il fut d'ailleurs un excellent régent.

Auparavant il avait déjà entrepris l'étude d'Aristote. Maintenant il fixera son opinion dans un *Compendium ethicae aristotelicae ad normam*

³⁰ Cette coïncidence de l'érection du « seminarium indicum » avec celle de la Congrégation romaine de Propaganda Fide par Grég. XV est signalée par DE LIND VAN WIJNGAARDEN, *Ant. Walaëus*, p. 202-203. Sur le séminaire international des missions des Carmes déchaussés, voir ANGELUS A IESU, *De seminario nostro missionum historica disquisitio*, dans *Teresianum*, n. 3 (mars 1933), p. 19-66 ; jusqu'à maintenant aucune étude sur le séminaire des missions à Louvain n'a été publiée.

veritatis christianae revocatum ayant pour but de montrer la supériorité de la morale chrétienne sur celle du prince des philosophes grecs ; ce *Compendium* parut une première fois en 1627 alors que le séminaire était déjà en plein fonctionnement. Walaeus se familiarisera aussi avec saint Thomas d'Aquin et d'autres auteurs catholiques. Le livre manuel de l'explication du catéchisme sera son *Enchiridion religionis reformatae*.

Il n'y a pas lieu de douter que le séminaire ait fonctionné selon les normes établies par Walaeus. Des renseignements plus précis font défaut : Walaeus lui-même n'en souffle mot, et nous ne pouvons recueillir que quelques échos dans la correspondance des anciens disciples, opérant aux Indes, avec le maître.

Mais le séminaire n'exista que dix ans. Il ne fonctionna que jusqu'en 1632. Les directeurs de la Compagnie jugèrent alors que les ministres aux missions étaient assez nombreux et comptèrent sur la générosité des ministres résidant au pays natal.³¹ L'on insista bien sur une réorganisation, mais les directeurs s'effrayaient devant les dépenses qui pesaient sur la Compagnie, bien que les Indes leur fussent une mine d'or, ils se réjouissaient d'ailleurs du fait que les principaux centres des Indes possédaient chacun son ministre, ancien élève du séminaire. Qu'étaient cependant ces centres au regard de tant de régions encore privées de la prédication de la vérité chrétienne, dans le sens de la « Religion pure » ?

En 1642, la Chambre des XVII examina le projet d'une réorganisation, mais celui-ci fut rejeté.³²

³¹ GROTHE, *Archief*, t. 6, p. 10.

³² *Loc. cit.*, t. 1, p. 18-9, t. 2, p. 178 ; t. 6, p. 18-9. Cf. VAN TROOSTENBURG DE BRUYN, *De hervormde kerk*, p. 506 ; DE LIND VAN WIJNGAARDEN, *Ant. Walaeus*, p. 209-211 ; VAN BOETZELAER VAN DUBBELDAM, *De gereformeerde kerken*, p. 167-169.

Quant à l'influence du séminaire aux Indes par l'intermédiaire de ses élèves, bien qu'elle soit universellement admise, elle est encore quelque peu obscure. On parle ordinairement des 12 prédicateurs qui sortirent du séminaire et se rendirent aux Indes, mais les noms de quelques-uns d'entre eux semblent inconnus. Voir à ce propos VAN TROOSTENBURG DE BRUYN, *loc. cit.*, p. 266-268 ; DE LIND VAN WIJNGAARDEN, *loc. cit.*, p. 77 et 203-208.

APPENDICE.³³[I.] **Necessitas ac forma erigendi collegii seu seminarii indici.**

1. Quum Dei gloria, religio christiana et charitas erga proximum postulent ut bona spiritualia, quae Deus nobis per evangelium prae-
stat, etiam aliis, pro vocatione nostra, singuli procuremus; tum vero
eorum cura hac in parte prae caeteris habenda est qui in negotiis huius
5 seculi nobis ministrant, aut per quos et a quibus huius vitae opes et
commoda adipiscimur. Sic enim et ipsos ministrant, fideiiores expe-
riemur et Dei benedictionem spiritualem ac temporariam amplio-
rem in nobis provocabimus.

2. Hoc cum extra controversiam sit inter omnes pios, putaverunt
10 praefecti et curatores societatis indicae hanc curam ante omnia sibi
incumbere, ut fideles et pii verbi Dei praecones cum classibus Indiam
petentibus mittantur, qui et nostros eo abeuntes doctrina instruant
et vitae exemplo iisdem praeceant ac quantum fieri poterit omnibus
occasionibus datis barbarorum ibidem degentium salutem procurent.

3. Quoniam vero pauci inter ordinarios s. theologiae studiosos aut
15 ministros ad tantum onus in se suscipiendum idonei sunt, aut si idonei
sint,³⁴ qui id possint aut velint in se suscipere; ideo seminarium aliquod
a societate indica omnino instituendum pie decreverunt, ex quo mi-
nistri ac pastores ad hoc onus ferendum idonei ac prompti suo tempore
20 peti et cum classibus in partes illas transmitti possint, qui peculiari
quoque modo ad id sunt praeparandi.

4. Ad praeparationem illorum primo attendenda est ipsorum electio,
deinde modus eos instruendi atque educandi.³⁵

5. Eligi oportet adolescentes probos et ingenuos, ea aetate et iudicio,
25 qui difficultates tanti operis examinare et iam tum adversus eas ani-

³³ Les deux documents publiés ci-dessous se trouvent dans les *Opera omnia* d'Antoine Walaeus, ed. 1643, t. 2, p. 437-439; une traduction néerlandaise a été publiée par A. J. GROTHE, *Het seminarie*, dans *Berigten*, 23, traduction reprise par DIJKSTRA, *Het evangelie in onze Oost*, dl. 1, p. 73-78; tr. allem. du premier doc. dans M. GALM, *Das Erwachen des Missionsgedankens im Protestantismus der Niederlande*, p. 51-54. Le premier document concernant la nécessité et la forme d'érection du séminaire a été en outre publié par FABRICIUS, *Salutaris lux evangelii*, p. 582-585. Nous rapportons en note les variantes.

³⁴ aut si idonei sint: *om. Fabr.*

³⁵ Cf. THOMAS A IESU, *De procuranda salute omnium gentium*, l. III, c. 3: « Oportet enim ut qui praedicandi evangelium gentibus munus suscipere decreverit, primum praeparare animam virtutibus et disciplina scientiarum »; ed. Antverpiae, 1613, p. 110; ed. *Opera omnia*, t. 1, p. 51a; ed. Roma, 1940, p. 174.

30 mum suum obfirmare possint, ne cum sumptus in eos iam facti sunt, onus futurum demum prospiciant et detrectent. Quorum profectus tantus sit ut de felici studiorum futurorum successu certa spes concipi queat, quique zelo pietatis et propagandae religionis christianae aguntur, idque cum consensu parentum aut tutorum et proximorum consanguineorum. Haec enim si adsint, vocationis alicuius divinae vestigia in iis apparebunt, unde et Dei in illis benedictio singularis est expectanda.

35 6. Ut autem in hac electione minus erroris committatur, expedire iudicamus ut eligendi totius alicuius ecclesiae aut classis testimonio instructi sint vel facultatis theologiae in academia Leydensi, aut saltem aliorum virorum piorum quorum iudicium in hac parte suspectum esse non potest ; utque de profectu eorum in studiis ex praevio examine regenti ac facultati theologiae constet.

40 7. Et quo tanto certior de futuro successu spes concipi queat, consultum arbitramur, ut aliquod probationis tempus iis in domo regentis constituatur, priusquam in numerum horum alumnorum plene assumantur ; intra quod si se futura vocatione indignos aut minus idoneos praestant, ex regentis et facultatis theologiae iudicio a patronis ipsorum mature dimittantur.

45 8. Ut vero singulis annis aliqui ad hoc ministerium parati esse possint, numerus aliquis idoneus a curatoribus societatis erit constituendus ; item tempus intra quod ad ministerium se parare teneantur, idque ex consilio facultatis theologiae pro ratione profectus quem antequam in collegium assumuntur iam fecerunt ; ac denique honestum stipendium quo iuvenes honesti ac liberalis ingenii huc quoque invitari possint.

55 9. Hos sic electos sub disciplinam domesticam alicuius regentis idonei in academia Leydensi tradendos putamus, qui ad victum necessaria iis suppeditet, in eorum vitam et mores inspectionem habeat et illorum studia ad finem praestitutum dirigat ac promoveat.

10. Regentis illius munus erit, pro ratione pretii ab eorum patronis in ipsorum convictum atque habitationem assignandi, illos mensa ac domo excipere eumque ordinem ac normam vivendi inter eos observandum curare, qui de hoc capite certis articulis comprehensus est.

60 11. Ad studia ipsorum quod attinet, regentis erit providere ut privatim in museis suis et publice in academia eum ordinem ac modum [438] observent, quem cuiusque captui ac profectui tam in linguis ac philosophia quam in theologia ipsa convenientem iudicabit.

65 12. Exercitia quoque nonnulla inter eos domi suae instituet per quae in iisdem studiis magis ac magis proficere possint, qualia sunt : S. Scripturae lectiones atque explicationes, repetitiones locorum cate-

cheticorum, disputationes, declamationes ac propositiones, iis horis atque eo modo quem ipse convenientissimum pro numero ac profectu eorum iudicabit.

70 13. Singulariter etiam quavis occasione data, zelus propagandae religionis christianae in iis erit excitandus. Scripturae atque ecclesiasticae historiae in eum finem nonnumquam producendae atque aliae rationes a Dei singulari cura ac benedictione erga eos qui tanto operi fideliter se accingunt.

75 14. Ad pietatis exercitia externa, abstinentiam, tolerantiam, preces. ieiunia, pauperum et afflictorum visitationes, aegrorum consolationes, etc. peculiariter quoque erunt adhortandi, et qui iam proveciores sunt in iisdem nonnumquam exercendi; tum ut gratia Dei in iis fiat auctior, tum quia haec magis in oculos incurrunt atque animos hominum carnalium ac ferociorum aut eorum qui adhuc a fide sunt alieni vehementius commovent, ut doctrinam illam cuius tales fructus ob oculos habent, maioris aestiment et diligentius examinent.³⁶

85 15. Quemadmodum vero propter confluxum hominum diversi generis et religionis inter nostrates, adversus libertinos, papistas atque alias sectas diligenter muniri debent, ita et propter infidelium diversa genera quae in India reperiuntur, adversus Iudaeos, Mahumetanos et Gentiles speciatim quoque instruendi sunt, ut argumenta firmissima, quae falsitatem et superstitionem eorum convincunt, illis in promptu sint et veritas fidei nostrae adversus eos ab iisdem defendi possit. In quem
90 finem iis proponenda erunt quae ab idoneis scriptoribus Plessaeo³⁷ atque aliis de hac re sunt scriptis consignata.

16. In eundem finem utile erit eis quoque ostendere quae de natura illarum regionum et gentium ingenio ac de modo cum iis agendi ab aliis sunt observata.

95 17. Prudentiae item nonnulla praecepta iis dari convenit antequam hinc discedant, tum quomodo inter nostros, tum quomodo inter infideles se gerere debeant. Quomodo rudiores, quomodo doctiores et argutiis nitentes aggredi. Et unde adversus haec diversa hominum genera iis exordium, ut disputationibus non necessariis a rebus necessariis
100 non absterreantur aut alienentur; quemadmodum illius methodi exempla in Scripturis frequenter occurrunt.

18. Ubi vero collegium hoc suam formam acceperit, consultum insuper erit ut uno aut altero ante discessum anno, in lingua illis regio-

³⁶ Cf. THOMAS A IESU, *loc. cit.*, l. IV, P. II, c. 9: De exemplo vitae maxime in praedicatoribus necessario; ed. Antverpiae, 1613, p. 187-192; ed. *Opera omnia*, t. I, p. 84a-86a; ed. Roma, 1940, p. [282]-288.

³⁷ Cf. plus haut, note 28.

105 nibus usitatissima nonnihil instruantur. In quem finem despiciendus ³⁸ erit vir aliquis probus, linguae illius peritus qui ex illis partibus ad nos rediit. Alioquin enim tempus reditus eorum ad nos saepe appropinquat priusquam linguae apud Indos usitatae peritiam habeant ; unde inter earum regionum indigenas minori cum fructu versari possunt.

110 19. Quoniam vero d. curatores huius societatis in animo habent aliquam quoque seminarii formam in ipsa India erigere, videtur omnino consultum ut de eius instituti ratione ac modo nobis constet et literae ab illis ad nos et a nobis ad illos nonnumquam transmittantur ; ut ita et ipsi in sua institutione ad formam nostri collegii respiciant et si
115 velint, per literas significant.

20. Imo vero si quis inter suos idoneos iudicent qui ad maiorem ingenii cultum capiendum ac solidiora s. theologiae fundamenta iacienda ad nos transmitti possint, ut id iis ad quorum curam hoc spectabit, nonnumquam significant. Quia si vel unus ex illis pietate, ingenio ac
120 profectu aliquo conspicuus inde ad nos transeat, is multa commoda tum in lingua eius regionis alios docenda, tum in consuetudine illarum gentium nobis latius exponenda collegio nostro afferre posset.

[2]. **Leges ad quarum normam studiosi in hoc collegio vitam suam instituere tenentur.**

1. Studiosi huius collegii honeste, pie, sobrie et modeste vitam instituant, ac tempus sibi praestitutum in bonarum literarum ac philosophiae cursu, cumprimis vero in S. Scripturae ac totius theologiae studio pro regentis concilio atque arbitrio occupent.

5 2. Sedulo ipsi vitabunt et ut alii in sua praesentia vident curabunt, omnes blasphemias, execrationes, deierationes, verba obscœna, iurgia, contentiones, mendacia, calumnias et similia ; item computationes et belluationes quae nullum christianum decent, multo minus eos qui se
10 praelucendum est.

3. Honorem ac reverentiam praestabunt magistratibus, professoribus, pastoribus, presbyteris aliisque in ecclesia Dei honesto aliquo munere fungentibus ; nominatim vero regentem suum reverebuntur, eique omnem debitam obedientiam exhibebunt.

15 4. In tota civili conversatione tum intra quam extra collegium decenter se gerent gestibusque ac vestimentis functioni suae futurae con-

³⁸ circumspicendus : *Fabr.*

gruis utentur ; nec arma ulla interdiu aut noctu gestabunt, nisi forte peregre ipsis abeundum sit.

5. Cavebunt sibi ab omni pravo consortio et locis ipsorum vocationi minime consentaneis, qualia sunt diversoria, sphaeristeria, ludi gladiatorum et similia.

6. Nec intra nec extra collegium ludis utentur famosis, aut cum scandalo coniunctis, quales sunt aleae, chartarum pictarum, tripudiorum etc.; [439] honesta vero exercitia corporis aut animi relaxamenta, regentis arbitrio, nonnumquam illis concedentur.

7. Ordinem studiorum a rege praescriptum diligenter observabunt; cui integrum erit, quotiescumque videbitur, eorum rationem ab iis exigere, cubacula ipsorum ingredi ac libros tam scriptos quam impressos in eum finem perlustrare.

8. Lectiones publicas eas sedulo audient, quas regens unicuique pro captu ac profectu suo assignavit. Conciones sacras, quando ipsorum studiorum ratio ex iudicio regentis id permittet, profestis diebus audient; diebus vero dominicis tam ante quam post meridiem eas semper frequentabunt nec cuiquam ex istis, nisi cum regentis permissione, emanere licebit.

9. Praeter preces illas quibus unicuique privatim in cubiculo diligenter incumbendum, omnes et singuli precationibus communibus intererunt, ea hora matutina aut vespertina quam regens pro anni temporis ratione indicabit. Item singuli ex iis suo ordine caput unum aut alterum e Sacris Bibliis legent, et regenti integrum erit quaestiones aliquas ex iis proponere ad quas rogati respondere tenebuntur.

10. Ad communia aut singularia exercitia lectionum, repetitionum catecheticarum, disputationum, declamationum, propositionum, item ad cibi ac potus sumptionem omnes in atrium commune convenient horis a rege designandis.

11. Nemo de nocte post horam 10 lucubrabit aut lucernam accensam habebit; matutino vero tempore, etiam ante horam communibus precibus destinata, studiorum causa eam accendere integrum erit.

12. Sermo eorum in collegio latinus erit.

13. Nemini integrum erit alio abire caenatum aut pransum sine regentis venia, neque ad computationes aut convivia in studiosorum aliorum cubiculis extra tempus caenae aut prandii instituenda; nec cuiquam, etiam cum regentis venia absenti, ultra horam vespertinam nonam ex collegio emanere fas erit.

55 14. Nemo quenquam hospitio ad prandium aut caenam in collegium recipiet sine permissione praevia regentis. Nec vinum aut cerevisiam fortio-rem aut ullum potum inebriantem aut ullius generis cibaria in cubicula sua inferet aut inferri permittet; aut tubacci fumo utetur, nisi forte ex praescripto medici, et non nisi cum regentis venia.

60 15. Si quisquam in collegio quippiam ruperit aut corruperit, illius reparare aut restituere tenebitur.

16. Nemo libros aut supellectilis ullam partem emet, vendet aut mutabit, nisi regentis venia.

65 17. Nemini licebit cubicula aut loca alia ingredi quae regens aut suo aut familiae usui reservavit, sine venia aut necessitate.

18. Quandoquidem hoc tempus quo in collegio versantur studiis praescriptum est, nemini licebit examinandum se ecclesiis aut classibus offerre, vel concionibus per pagos habendis vacare, nisi antea a regente ad eam rem idoneus iudicatus sit, et ecclesiis ac classibus commendatus.

70 19. Multo minus licebit toto hoc studiorum tempore puellarum visitationibus aut procationibus operam dare, atque animum hoc pacto a studiis distrahere, nec cuiquam coniugii futuri fidem promittere aut offerre.

75 20. Nemini eorum peregre aut ab urbe proficisci licebit, nisi regentis expressa permissione, cui ante omnia protectionis illius necessitas aperienda atque examinanda.

80 21. Ad horum articulorum observationem ipsi studiosi coram tota facultate theologica et deputatis negotiationis indicae iuramento obstringentur. Deinde vero regens admonitionibus et censuris si opus sit pro prudentia sua in delinquentes animadvertet; et si delicta iterabunt, adhibebit in auxilium et consilium totam facultatem theologiam; si vero contumaces sint, aut si delicta graviora, querelas ad eorum mecenates deferet, et cum eorum consensu eos ex eodem collegio ignominiose eiciet.

85 22. Qui vero sic eiecti fuerint, semper rei manebunt restitutionis sumptuum in eos frustra factorum, et praeterea a nullis harum provinciarum ecclesiis aut scholis ad ministerium promovebuntur, tanquam furti et ingratitude manifesti atque iniusti vocationis suae desertores, nisi forte cum eorundem mecenatum consensu, et post satis longum probationis tempus.

Rome, 1949.

FR. JEAN-MARIE DU SACRÉ-CŒUR, O.C.D.